

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 4 juillet 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

	M. Richard Vallières	Conseiller	Siège no 1
	M. Daniel Bélanger	Conseiller	Siège no 2
	Mme Nathalie Shink	Conseillère	Siège no 3
	M. Jacklin Chabot	Conseiller	Siège no 4
	M. Fernand Nadeau	Conseiller	Siège no 5
Absent	M. Raphaël Boutin-Bellavance	Conseiller	Siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Mme Lucie Gravel, directrice générale intérimaire et Mme Maude Touzin, directrice générale adjointe/greffière.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 juin 2024
5. Dépenses de juin 2024
6. Période de questions
7. Affaires en découlant :
 - 7.1 Soumissions réfrigérateur
 - 7.2 Journal local Le Gallichan
8. Adoption Règlement #266 – Concernant la vente itinérante
9. Avis de motion – Gestion contractuelle
10. Résolution pour adhésion Tourisme A-T
11. Résolution pour dépôt au Comité d'embellissement
12. Résolution pour accès Internet transactions au Café des Rumeurs
13. Résolution vente de terrains
14. Soumission Ziplignes pour signalisation
15. Résolution déneigement 2024/2025
16. Rapport des comités
17. Sujets divers :
 - 17.1 Collecte de bouteille – École Dagenais de Palmarolle
 - 17.2 Produits imprimante Xerox
 - 17.3 Nomination de M. Fernand Nadeau en tant que RQFA – MADA
 - 17.4 Tonte des fossés, autres que ceux des infrastructures municipales
 - 17.5 Faucher les fossés
18. Dates des prochaines rencontres :
 - 18.1 Séance de travail
 - 18.2 Séance ordinaire
19. Période de questions
20. Fermeture de la séance

R24-07-111

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger APPUYÉ par M. Fernand Nadeau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

ADOPTÉE

R24-07-112 4- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Fernand Nadeau, APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2024 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

R24-07-113 5- DÉPENSES DE JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Nathalie Shink APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE le conseil municipal de Gallichan autorise les dépenses énumérées;

ADOPTÉE

BORDEREAU DE DÉPENSES MUNICIPALES
Session du 4 juillet 2024

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN		
Payé durant le mois de février		
Paie des employés	Période se terminant 01-06-2024	2 311.26 \$
Paie des employés	Période se terminant 08-06-2024	2 590.84 \$
Paie des employés	Période se terminant 15-06-2024	2 431.15 \$
Paie des employés	Période se terminant 22-06-2024	2 179.38 \$
Paie des employés	Période se terminant 29-06-2024	2 910.54 \$
Paie des élus	Période se terminant 29-06-2024	2 607.12 \$
Revenu Québec	DAS de Mai	2 446.43 \$
Revenu Canada	DAS de Mai	926.02 \$
Total des salaires du mois		18 402.74 \$
Paiements préautorisés payés au cours du mois		
Hydro Québec	Biblio / Âge d'Or 30	477.30 \$
	Centre communautaire 30	1 218.87 \$
	Éclairage public 30	186.96 \$
	Parc / Patinoire 30	145.46 \$
	Bureau municipal 60	684.33 \$
	Point eau 60	72.57 \$
	Café/Quai 60	550.36 \$
	Centre communautaire 60	167.50 \$
	Aqueduc 60	1 186.47 \$
	Garage/Caserne 30	492.32 \$
Total des paiements préautorisés		5 182.14 \$
À payer par chèque		
Aqua Data Inc.	Conversion vers AquaGeo	2 874.38 \$
Raymond Chabot GT	Honoraires prof. + frais adm et tech	7 809.68 \$
Jean-François Cossette	Nivelage Été 2024 Versement 06	9 321.77 \$

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

Microage La Sarre	Microsoft Entra ID Premium	102.10 \$
	Sauvegarde nuage sécurisé	72.42 \$
Équipement Gélinas	Side cover - solde restant	93.24 \$
Ville de Macamic	Entente Aqueduc Mai	4 076.21 \$
Télébec	Système alarme EC 10-06	121.58 \$
Alarme La-Sar	Location lignes SIP (Juillet)	143.72 \$
EPI2S Vérif. annuelles ++	Église	184.48 \$
	Café des Rumeurs	22.88 \$
	Garage/Caserne	178.62 \$
	Bibliothèque/Âge d'or/CLSC...	220.12 \$
	Bureau municipal	59.56 \$
Ultramar	Propane	110.38 \$
Les Ent. J.L.R.	Contrat collecte Juin	2 878.97 \$
	Frais gestion- Collecte encomb.	275.80 \$
Quincaillerie Palmarolle	Matériel entretien divers	611.70 \$
9435-3976 QC-Cédric BG	35.4 tonnes MG20 + camion	751.94 \$
Lucie Gravel	Dépl Rassemb municipal + dépôts	175.96 \$
Lucie Gravel	Réseautage Trans coll mai et juin	137.80 \$
Les Serres Gallichan	Achat pour entretien gazon	26.99 \$
	Achat Comité Emb. (Budget ann.)	4 119.17 \$
Jean-Guy Hébert	Déplacements	8.37 \$
Xerox	Frais de service/copies	525.37 \$
Société Canadienne Poste	Publipostage Terrains/Nouv. Arriv	37.45 \$
Petite caisse	Accessoires pour ménage	61.45 \$
	Eau	4.99 \$
	Achat produit ménager	16.10 \$
Total à payer par chèque		35 023.20 \$
À payer par virement Interac		
VISA Desjardins	Pierres ponces de nettoyage	14.95 \$
	Tête de balai Vileda	13.79 \$
	Doubles de clés	13.49 \$
	Grattoir à lame	10.34 \$
	Frais Amazon Prime	12.63 \$
	Ass. Qc Urban. D. Bélanger	143.72 \$
	Ass. Qc Urban. D. Bélanger	(143.72) \$
	Ass. Qc Urban. F, Nadeau	143.72 \$
	Ass. Qc Urban. F, Nadeau	(143.72) \$
Fernand Nadeau	Crédit 1/2 Location terrain	287.44 \$
La Gallithèque	Budget annuel Versement 2 de 2	1 500.00 \$
Comité embellissement	Budget annuel (pour salaires)	1 000.00 \$
Total à payer par virement Interac		2 852.65 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES		61 460.72 \$

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions concernant les dépenses de juin 2024 :

- Facture d'Hydro QC à l'église + panneau électrique à ajuster;
- Facture des techniciens de Macamic pour l'entretien de l'aqueduc, on parle aussi de formation pour l'employé municipal;
- Facture pour cueillette des ordures et récupérations.

Autres questions et commentaires concernant le comité des Loisirs et les jeux (filet de tennis, filets de basket, etc.), et une lumière à vérifier au sous-sol du Café des Rumeurs.

7- AFFAIRES EN DÉCOULANT

R24-07-114

7.1 Soumissions réfrigérateur

ATTENDU QUE le réfrigérateur de la salle communautaire a rendu l'âme et qu'il est nécessaire de le remplacer rapidement pour les événements à venir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Fernand Nadeau, APPUYÉ par M. Jacklin Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de ACCENT Meubles Lambert, pour l'achat d'un réfrigérateur Maytag à 1,129.99\$ plus taxes;

ADOPTÉE

7.2 Journal local Le Gallichan

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'une gentille personne nous aidera au montage du journal local Le Gallichan! Il y aura donc une édition pour le mois d'août 2024!

R24-07-115

8- ADOPTION RÈGLEMENT #266 – CONCERNANT LA VENTE ITINÉRANTE

RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS pour abroger le règlement 153

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité, dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire, de prévoir le cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance, ainsi que les règles relatives à sa suspension et sa révocation ;

ATTENDU QU' en vertu de cette disposition législative, lorsqu'une municipalité requiert un permis d'un commerçant itinérant, ce permis ne peut être délivré qu'à une personne qui démontre qu'elle a préalablement obtenu un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur ;

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour la paix, l'ordre le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QU' il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que les personnes et organismes qui font de la sollicitation de porte-à-porte ou de la vente itinérance sur son territoire, soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens ;

ATTENDU QU' il a lieu d'adopter un règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés, de façon à compléter le règlement applicable par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2024 par M. Raphaël Boutin-Bellavance, et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil ;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet du présent règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSE par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Nathalie Shink et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement abroge toutes disposition similaire contenue dans un autre règlement, ou tout règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Barrage routier : Sollicitation effectuée sur un chemin public sous forme de levée de fonds qui consiste à solliciter de façon volontaire, une contribution monétaire ou autre, auprès des automobilistes et des passagers de véhicules automobiles.

Chemin public : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicule situés sur le territoire de la Municipalité, que l'entretien soit à sa charge ou non.

Colporter : Solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires, sans en avoir été requis par cette personne, afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.

Colporteur ou vendeur itinérant : Toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre en circulant de porte en porte ou sur les chemins publics de la Municipalité, que ce soit par démonstration à domicile ou à partir d'un point fixe.

Commerçant itinérant : Un commerçant qui, en personne ou par représentant, ailleurs qu'à sa place d'affaires :

- Sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ;
- Conclut un contrat avec un consommateur ;

Est exclu de cette définition, le commerçant opérant un « restaurant ou cantine mobile » spécifiquement autorisé à opérer un tel commerce par la Municipalité sur son territoire, et détenant tous les permis et certificat requis par toute autre instance gouvernementale concernée à cet effet.

Commerçant non-résident : Toute personne exerçant une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit ou de gain et qui à sa place d'affaires en dehors du territoire de la Municipalité.

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

Événement : Toute activité commerciale de moins de 30 jours, telle que :

- o Vente de garage ;
- o Activité commerciale qui nécessite la location d'un local dans la municipalité ;
- o Commerce mobile ;
- o Kiosque temporaire, marché public, foire gourmande ;
- o Encan ;
- o Vente trottoir ;
- o Exposition ;
- o Activité commerciale organisée par un organisme pour de l'autofinancement ou pour aider une cause communautaire ;
- o Ou tout festival.

Officier responsable : L'officier responsable de l'émission des permis est l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité ou toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal et les agents de la paix.

Organisme à but non lucratif : Désigne des personnes morales et organismes suivants :

Organisme à but non lucratif dont son siège social est situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Sont également assimilés à un organisme reconnu une université canadienne, un collège d'enseignement général et professionnel (Cégep), une institution d'enseignement privé déclarée d'intérêt public en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q. chapitre E-9), une institution d'enseignement public visée par le Loi sur l'institution publique (L.R.Q. chapitre 1-13.3) qui fait la promotion directe de ses services éducatifs ou activités récréatives.

Représentant : Personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme commerçant itinérant, colporteur ou commerçant non-résident.

Sollicitation : Action de solliciter ou de collecter de l'argent après une sollicitation, de vendre des annonces, de la publicité. Constitue notamment de la sollicitation de fait de recueillir de l'argent en remettant des insignes, macarons ou autres menus objets.

Sollicitation à des fins non lucratives : Sollicitation d'argent ou de dons, ou vente par un organisme sans but lucratif de biens ou de services, afin de recueillir des revenus pour des fins charitables ou sociales ; aucune partie des revenus ainsi recueillis n'est versée à un membre de l'organisme ou à un solliciteur ou vendeur, ou autrement n'est mise à sa disposition ou est à son profit personnel.

Municipalité : Municipalité de Gallichan.

ARTICLE 4 ACTIVITÉ DE COLPORTAGE

Toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur, commerçant itinérant ou commerçant non-résident, sur le territoire de la Municipalité, doit obtenir au préalable, un permis en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 DEMANDE DE PERMIS

Afin d'obtenir un permis de commerçant itinérant, le requérant doit :

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

- 1) Soumettre une demande de permis au Service d'urbanisme et du développement ;
- 2) Acquitter le coût du permis fixé à 100\$ pour un commerçant itinérant résident, et 800\$ pour un commerçant non-résident ;
- 3) Le permis est valide pour un mois.

Le requérant doit soumettre la demande de permis au moins trente (30) jours avant le début de l'activité de colportage.

Lorsque la demande provient d'un étudiant ou d'un établissement d'enseignement situé sur le territoire de la Municipalité, la demande devra être complétée de la manière prévue au paragraphe précédent et être accompagnée d'un document écrit d'un représentant de l'établissement autorisant l'activité de colportage et décrivant sommairement ses objectifs.

ARTICLE 6 CONTENU DE LA DEMANDE DU PERMIS

1. Les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone du requérant;
2. La période prévue, le nom des rues ou secteur de la municipalité ou le type d'établissement où la sollicitation sera faite;
3. La nature des activités qui seront exercées;
4. La liste complète des personnes devant faire de la sollicitation ou de la vente avec leur nom, adresse et copie d'une carte d'identité avec photo;
5. Une déclaration à l'effet que toute déclaration mensongère du requérant entraîne automatiquement le rejet de la demande ou l'invalidation du permis, le cas échéant;
6. Une copie en vigueur de son permis de commerçant itinérant émis par l'Office de la protection du consommateur;
7. Une copie de la déclaration de mise à jour annuelle produite en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
8. Un certificat de bonne conduite émise par une autorité policière sur demande.

ARTICLE 7 DEMANDE DE LETTRE D'AUTORISATION

Pour obtenir une lettre d'autorisation pour un commerce temporaire, colporteur, l'organisme doit :

- a) Soumettre au Service d'urbanisme et de développement sa demande dûment complétée et, nonobstant toute disposition contraire, se conformer à la politique administrative établie par ledit Service.
- b) Acquitter le coût du permis fixé à :
 - Colporteur = 1 000 \$ par semaine, non renouvelable avant 12 mois;
 - Une vente de garage = 5.00 \$ par table par semaine, maximum 2 semaines par année;
 - Une activité commerciale temporaire, pour un résident, qui nécessite la location d'un local dans la municipalité = 50.00 \$ non renouvelable avant 12 mois;
 - Une activité commerciale temporaire, pour un non-résident, qui nécessite la location d'un local dans la municipalité = 100.00 \$ non renouvelable avant 12 mois;
 - Un kiosque temporaire (ex. : fruits et légumes) = 10.00 \$ par jour;
 - Un encan = 20.00 \$ par jour maximum de 3 jours consécutifs deux fois par année;
 - Une vente trottoir organisé par la municipalité = 0.00 \$;
 - Une vente trottoir organisé par un commerçant = 50.00 \$ par semaine maximum deux fois par année;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

- Une activité commerciale organisée par un organisme pour de l'autofinancement ou pour aider une cause communautaire = 0.00 \$.

c) L'autorisation est valide trente (30) jours.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE DE LETTRE
D'AUTORISATION

La demande de lettre d'autorisation doit contenir les informations suivantes :

1. Le nom de l'organisme reconnu;
2. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du responsable de l'activité;
3. La période prévue, le nom des rues ou secteurs de la municipalité ou le type d'établissement où la sollicitation sera faite;
4. La nature des activités qui seront exercées.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS

Le détenteur d'un permis ou d'une lettre d'autorisation doit :

- a) Toujours conserver une copie du permis ou de la lettre d'autorisation produits par la municipalité en sa possession.
- b) L'arborer ou l'afficher à la vue du publique et les présenter sur demande;
- c) Être remis, pour examen, à l'autorité compétente;
- d) Se conformer aux lois et règlements édictés par les autorités fédérales, provinciales et municipales, sous peine de voir son permis ou sa lettre d'autorisation révoqué par un représentant du Service d'urbanisme et de développement.

ARTICLE 10 INTERDICTION

Il est interdit au détenteur de permis ou d'une lettre d'autorisation en vigueur d'exercer son activité :

- o En faisant de la sollicitation de porte en porte en un lieu arborant un avis mentionnant des expressions telles « pas de colporteur », « pas de sollicitation » ou toute autre mention semblable; l'affiche doit être apposée de manière à être visible pour le commerçant itinérant ou l'organisme accrédité;
- o En faisant preuve d'arrogance, d'impolitesse, d'intimidation ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux auprès des citoyens;
- o Dans les endroits publics, sauf dans le cadre d'une activité parrainée par la municipalité de Gallichan et pour laquelle les services du commerçant itinérant ou de l'organisme accrédité ont été requis;
- o Entre 18 :00 et 10 :00, le samedi, le dimanche, ainsi que les jours fériés.

Il est interdit à toute personne de recueillir des dons en argent ou en marchandise, sauf si elle est détentrice d'une lettre d'autorisation en vigueur produite par la municipalité.

ARTICLE 11 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU LETTRE
D'AUTORISATION

L'autorité compétente est chargée de l'examen de la demande et de la délivrance du permis ou de la lettre d'autorisation. Elle doit émettre le permis ou la lettre d'autorisation. Elle doit émettre le permis ou la lettre d'autorisation dans les trente (30) jours du dépôt de la demande lorsque toutes les conditions prévues aux articles 5 à 8 sont remplies.

ARTICLE 12 REFUS D'UN PERMIS OU LETTRE
D'AUTORISATION

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

L'autorité compétente doit refuser de délivrer un permis ou une lettre d'autorisation si le requérant ou l'un de ses représentants a été, au cours des cinq (5) années antérieures à sa demande, déclaré coupable d'une infraction criminelle, coupable d'une infraction au présent règlement ou à la Loi sur la protection de consommateur (L.R.Q., chap. P40.1).

ARTICLE 13 VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis est valide pour la durée indiquée sur celui-ci.

Ni le permis, ni la lettre d'autorisation ne sont transférables.

ARTICLE 14 EXEPTIONS

Le présent règlement ne s'applique pas :

- o À la sollicitation de contribution politique, sous réserve de l'article 92 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E3.3) et le l'article 395 de la Loi sur les élections et les référendums sans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ou de toute législation fédérale pertinente;
- o Aux livreurs de journaux, de produits laitiers ou de boulangerie ou de tout autre produit alimentaire à domicile sans sollicitation;
- o Aux grossistes qui offrent leur marchandise aux commerces de vente au détail;
- o Aux ventes aux enchères d'animaux vivants visées dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42), aux ventes à l'encan d'effets non réclamés visées dans la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), aux ventes aux enchères visées dans le Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25);
- o Aux participants d'une foire agricole ou commerciale ou d'un marché public;
- o À la sollicitation par la poste, par téléphone ou par Internet.

ARTICLE 15 APPLICATION

Le conseil autorise, de façon générale, les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les représentants du Service d'urbanisme et du développement de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 18 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200\$) et d'au plus cinq cents dollars (500\$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400\$) et d'au plus mille dollars (1,000\$).

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500\$) et d'au plus de deux mille dollars (2,000\$).

ARTICLE 19

La municipalité peut exercer tous les recours nécessaires en outre de tout recours de nature pénale, pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 20 REMPACEMENT, ABROGATION

Le présent règlement complète le Règlement 153, concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec.

En cas d'incompatibilité entre deux normes, la norme la plus sévère s'applique.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

9- AVIS DE MOTION – GESTION CONTRACTUELLE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Daniel Bélanger conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #267, décrétant la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Gallichan en règlement.

Le projet de règlement sera présenté à la séance d'août.

R24-07-116

10- RÉSOLUTION POUR ADHÉSION TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger, APPUYÉ par M. Jacklin Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue, pour une somme de 265\$;

ADOPTÉE

R24-07-117

11- RÉSOLUTION POUR DÉPÔT AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger, APPUYÉ par M. Jacklin Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ;

QU' une demande a été faite par le comité d'embellissement pour une somme de 1,000\$ pour distribuer les salaires;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ladite somme au comité d'embellissement;

ADOPTÉE

- R24-07-118** **12- RÉSOLUTION POUR ACCÈS INTERNET TRANSACTIONS AU CAFÉ DES RUMEURS**
- IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger, APPUYÉ par Mme Nathalie Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;
- QUE le conseil municipal accepte de rendre un lien Internet accessible au Café des Rumeurs pour transactions, durant son ouverture estivale;
- ADOPTÉE
- R24-07-119** **13- RÉSOLUTION VENTE DE TERRAINS**
- ATTENDU QUE M. Luc Carrier a fait une demande pour l'achat du lot 6 493 319 ou le lot non cadastré sur l'avenue Royer pour la construction d'une résidence;
- ATTENDU QUE Mme Lise Cadotte a fait connaître aussi son intérêt pour le lot 6 493 319 mais à moindre coût d'achat;
- EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Fernand Nadeau, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;
- QUE le terrain 6 493 319 ou le terrain non cadastré soit accordé à M. Luc Carrier selon les critères de vente exigées;
- QUE le maire, M. Serge Marquis et la directrice générale intérimaire, Mme Lucie Gravel soient autorisés à signer les ententes chez le notaire ;
- ADOPTÉE
- R24-07-120** **14- SOUSSION ZIPLIGNES POUR SIGNALISATION**
- ATTENDU QUE plusieurs panneaux de numéros de ponceaux et numéros civiques sont manquants, ainsi que signalisation pour la population;
- ATTENDU QU' il est impératif pour l'employé municipal d'avoir équipements et panneaux à la portée de main, pour la sécurité, le danger et les travaux;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacklin Chabot, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;
- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ziplignes, et autorise les achats pour la signalisation;
- ADOPTÉE
- R24-07-121** **15- RÉSOLUTION DÉNEIGEMENT 2024/2025**
- IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par M. Fernand Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;
- QUE le conseil municipal accepte la soumission tel que présenté de M. Philippe Audet, pour le contrat de déneigement de l'année 2024-2025, pour un montant total de 83,455\$, excluant taxes, incluant le sablage, pour l'entretien

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

de 37.33 kilomètres de route à déneiger, considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

QUE M. Serge Marquis, maire, et Mme Lucie Gravel, directrice générale intérimaire/trésorière, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Gallichan;

ADOPTÉE

16- RAPPORT DES COMITÉS

- Les représentants ont été présentés à leurs comités respectifs;
- Une rencontre a eu lieu pour avancer dans le dossier des nouveaux arrivants;
- La Traversée fantastique approche!

17- SUJETS DIVERS :

17.1 Collecte de bouteille – École Dagenais de Palmarolle

Information - La collecte aura lieu seulement en octobre 2024, ainsi qu'en avril 2025.

17.2 Produits imprimante Xerox

Information – À compter du 31 décembre 2024, les produits et pièces de rechange pour l'imprimante Xerox du bureau municipal, ne seront plus disponibles en Amérique du Nord, ainsi que le service d'entretien.

R24-07-122

17.3 Nomination de M. Fernand Nadeau en tant que RQFA – MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gallichan est dotée d'une Politique et d'un plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action est suivi par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

QUE la municipalité de Gallichan nomme M. Fernand Nadeau en tant qu' élu responsable de la question aînés de la municipalité (RQFA), et celui-ci devra assurer communication et suivis avec Municipalités amies des aînés (MADA);

Ledit comité a pour mandat de :

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
4 juillet 2024

- Réviser et ajuster les actions si nécessaires;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);

ADOPTÉE

17.4 Tonte des fossés, autres que ceux des infrastructures municipales

Information – La tonte des fossés se fera seulement devant les terrains municipaux de la zone urbaine de Gallichan, et que deux fois par été.

17.5 Faucher les fossés

Information – Le fauchage de fossés se fera au début du mois d'août.

18- DATES DES PROCHAINES RENCONTRES :

18.1 Rencontre CCU (comité consultatif d'urbanisme)

Jeudi 25 juillet 2024

18.2 Séance de travail

Jeudi 1^{er} août 2024

15.3 Séance ordinaire

Jeudi 8 août 2024 à 19 :00

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-François Plourde est équipé pour faucher les fossés;
- Combien pour le déneigement l'an passé? 101,064\$
- Où se fera le fauchage et combien de fois? Tous les chemins municipaux seront fauchés une fois au début août;
- Est-ce que le ménage du parc à la marina sera fait, le foin est trop haut? Oui
- Pourquoi il n'y a-t-il pas d'étudiants avec Pascal? Ils n'ont pas les mêmes disponibilités que l'employé municipal;
- Pourquoi l'entrepreneur d'abat-poussière a-t-il pris 12 heures à faire l'épandage au lieu de 8 heures? Peu importe le temps, c'est un prix fixe;

R24-07-123

20- **FERMETURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19 :45 et PROPOSÉE par Mme Nathalie Shink
APPUYÉE par M. Jacklin Chabot et unanimement résolu par les
conseiller(ères) présents;

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Maude Touzin
Directrice générale adjointe/greffière